

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 59 / 2021

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt et un le Lundi 05 Juillet ,

En exercice : 27

De Présents : 21

De votants : 26

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -Mme AURIOL Anne-M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DUPONT Karine-Mme AURIOL Anne-M. AIGUESPARSES Cédric-Mme BOULANGER Tamara- HERAUD Jean-François-Mme NICODEMO Mélissia-M. CAMARA Célestin

Procurations :

Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand.
Mme DEZ Marylène donne procuration à Mme THIERRY Martine
Mme LECUREUX Aurore donne procuration à M. HURET David
Mme PRUNET Sophie donne procuration à Mme GACNIK Marie-France-
Aurore-M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. HERAUD Jean-François.

. Etaient absents excusés- M. FRELIER Laurent

Délibération portant admission en non-valeur de titres irrécouvrables.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme GACNIK Marie-France ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose que de titres admis en non-valeur suite à une procédure de recouvrement engagée dans le cadre des créances suivantes ont été transmis par le comptable à la Commune :

- Crèche bisous des ours : 2 000 €, dans le cadre de la liquidation judiciaire pour la précédente association.

- 12 € pour la cantine, poursuite sans effet.
- 150.06 € combinaison infructueuse d'actes et chèques bancaires sans provision.
- 400.28 € frais de fourrières non réglés
- 48 € frais de cantine
- 375.52 € frais de fourrière non réglés

Soit un premier total de **2 985.86 €**.

Puis d'autres titres irrécouvrables ont été transmis :

- 195.95 € pour frais de fourrière non réglés.
- 807.28 € pour frais de fourrière non réglés
- Soit un 2^{ème} total de **1 003.23 €**

Ce qui représente un montant total de titres irrécouvrables de 3 989.09 €

Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin d'admettre cette somme de 3 989.09 € en non-valeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité de porter en admission en non-valeur les titres irrécouvrables cités ci-dessus représentant la somme totale de 3 989.09 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Ferrand
Maire de PIGNANS

